



Arrêté SG-BCI du 14 OCT. 2022

portant ouverture d'une enquête publique sur le projet d'instauration d'une servitude de passage des piétons le long du littoral et d'une servitude transversale sur la commune de Grand-Bourg à Marie-Galante.

**Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 134-1 et suivants, et R. 134-3 et suivants;
- Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-31 et suivants, et R. 121-37 et suivants et R. 121-9 et suivants ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) - M. Maurice TUBUL ; ;
- Vu l'arrêté modificatif SG/BCI du 27 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- Vu le courrier de la DEAL du 26 septembre 2022 et le dossier du projet d'établissement d'une servitude de passage des piétons le long du littoral et d'une servitude transversale sur la commune de Grand-Bourg à Marie-Galante ;
- Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs chargés de la conduite des enquêtes publiques pour l'année 2022 ;
- Vu les propositions retenues par Madame Carole BIZET, désignée en qualité de commissaire enquêteur ;

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique d'une durée de 31 jours, **du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus**, est ouverte à la mairie de Grand-Bourg à Marie-Galante sur le projet d'instauration d'une servitude de passage des piétons le long du littoral et d'une servitude transversale sur la commune de Grand-Bourg à Marie-Galante.

L'enquête publique a pour objectifs :

- d'identifier les parcelles et les propriétaires qui sont touchés par la servitude de passage des piétons le long du littoral et la servitude transversale sur la commune de Grand-Bourg à Marie-Galante ;
- de mettre l'accent sur les modifications et les suspensions qui sont proposées sur le tracé de base.

Article 2 - Sont désignés :

- en tant que siège de l'enquête publique : la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante ;
- en qualité de commissaire enquêteur : madame Carole BIZET, consultante en urbanisme et stratégies affaires foncières ;

Article 3 – Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante.

L'accomplissement de cette mesure de publicité est attesté par un certificat du sous-préfet de Pointe-à-Pitre et du maire de Grand-Bourg de Marie-Galante.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur les lieux de l'opération et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante **du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus**.

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante – place Schoelcher, **le lundi 31 octobre 2022**.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique, durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux de la mairie.

Pendant cette même période, les personnes intéressées, les propriétaires et les ayants droit peuvent consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante, les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante ou les transmettre à l'adresse suivante :

enquetes-publiques971@guadeloupe.gouv.fr

Les observations et propositions du public adressées par correspondance sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante pour être tenues à la disposition du public et les courriels sont consultables sur le site Internet de la préfecture.

Pour être pris en compte, les correspondances et courriels doivent parvenir au plus tard **le mercredi 30 novembre 2022**, date de clôture de l'enquête publique.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, des propriétaires et des ayants droit pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie de Grand-Bourg de Marie-Galante, **de 9 heures à 12 heures, lundi 31 octobre 2022, mardi 08 novembre 2022, jeudi 17 novembre 2022, vendredi 25 novembre et mercredi 30 novembre 2022.**

Article 6 - Les indemnités du commissaire enquêteurs sont prises en charge par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) dans les conditions fixées par les articles R.134-18 à R.134-21 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, **le mercredi 30 novembre 2022**, le registre d'enquête est clos et signé par le maire de Grand-Bourg de Marie-Galante puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur.

Article 8- Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête publique ainsi que les courriels et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, et énonçant ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont **favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à l'emprise des ouvrages projetés.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet le dossier d'enquête publique, son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région Guadeloupe – bureau de la coordination interministérielle.

Article 9- Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également adressée au sous-préfet de Pointe-à-Pitre et au maire de Grand-Bourg de Marie-Galante pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la préfecture de la région Guadeloupe et sur son site Internet.

Article 10 - Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au préfet et instruites dans les conditions fixées par les articles L.134-31 et R. 134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 - La personne responsable du projet auprès laquelle des informations peuvent être demandées est madame Liliane MONTOUT, agent de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), (téléphone : 0590 60 41 11, adresse électronique : liliane.montout@developpement-durable.fr).

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le maire de la commune de Grand-Bourg de Marie-Galante, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 14 OCT. 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Tubul', with a stylized flourish at the end.

Maurice TUBUL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.